



Taxe d'apprentissage 2023

Soutenir l'orientation des jeunes, la promotion de l'apprentissage et maintenir les compétences localement.

Verser votre contribution au Point Orientation Apprentissage de la CCI Loiret, c'est contribuer à :



LA NUIT DE L'ORIENTATION

Favoriser l'orientation des jeunes et la construction de leur projet professionnel au travers d'échanges concrets avec des professionnels du territoire. Accompagner les entreprises dans la valorisation de leurs métiers, de leur marque employeur et dans leur recrutement.

4 300
participants

19
secteurs
d'activité

+ de 250
professionnels

236
métiers
représentés



MINI-STAGE DÉCOUVERTE

Permettre aux jeunes d'être en immersion jusqu'à 5 jours au sein d'une entreprise pendant les périodes des vacances scolaires. Ils bénéficient ainsi d'une vision concrète des métiers et du monde de l'entreprise pour mieux préparer leur orientation.

712 conventions en 2022

A partir de 14 ans

De 1 à 5 jours

TAXE D'APPRENTISSAGE 2023

UN NOUVEAU MODE DE COLLECTE

En 2023, le mode de collecte du solde de 13% de la taxe d'apprentissage évolue !

Jusqu'à présent versé directement par les employeurs aux établissements habilités à le percevoir, la déclaration et le règlement de ce solde s'effectueront désormais auprès de l'Urssaf (ou de la MSA). Il n'y aura donc plus de versement direct aux organismes.

LES PRINCIPAUX CHANGEMENTS

- La déclaration de la taxe d'apprentissage se fait désormais en **DSN** (Déclaration Sociale Nominative)
- La déclaration de la part principale est désormais **mensuelle**
- Le solde de la taxe d'apprentissage (13%) est **recouvré annuellement**, en exercice décalé. La première collecte de l'Urssaf concernera la masse salariale 2022, sur la DSN d'avril 2023 exigible le 5 ou 15 mai 2023
- L'affectation du solde aux organismes bénéficiaires se fera sur soltea.gouv.fr, plateforme mise en place par la Caisse des Dépôts et Consignations

2023 | LES 3 ÉTAPES À CONNAITRE



CALCULER

Calcul du montant dû au titre de la masse salariale 2022.



DÉCLARER & PAYER

le montant à l'Urssaf (ou la MSA) via la DSN d'avril 2023 à partir du 5 ou 15 mai 2023.



FLÉCHER

vers le(s) établissement(s), le(s) organisme(s) de votre choix via la plateforme soltea.gouv.fr à compter du 25 mai jusqu'au 7 septembre 2023.

Pour verser votre solde au Point Orientation Apprentissage de la CCI Loiret, rendez-vous sur soltea.gouv.fr du 25 mai au 7 septembre. Vous pourrez rechercher et sélectionner :

- Le nom de l'établissement "**Point Orientation Apprentissage de la CCI du Loiret**"
- Ou son **N° SIRET : 184 500 015 00153**

Et ainsi choisir la CCI Loiret comme bénéficiaire de votre solde.

Pour tout renseignement complémentaire, n'hésitez pas à nous contacter.

Point Orientation Apprentissage | CCI Loiret
1 Place Rivierre-Casalis - CS 80612 - 45404 Fleury-les-Aubrais
02 38 77 77 77 | communication@loiret.cci.fr



ACCÉLÉRATEUR DES ENTREPRISES



Un réseau



TAXE D'APPRENTISSAGE 2023

PROMESSE DE VERSEMENT



Votre entreprise souhaite verser son solde de taxe d'apprentissage au Point Orientation Apprentissage de la CCI Loiret (SIRET : **184 500 015 00153**), nous vous en remercions.

VOTRE ENTREPRISE

Raison sociale :

N°SIRET :

Adresse :

Code Postal :

Ville :

Personne à contacter :

Fonction :

Tel :

Email :

Montant affecté au Point Orientation Apprentissage de la CCI Loiret :

COMMENT AFFECTER VOTRE SOLDE ?

Rendez-vous sur soltea.gouv.fr pour affecter directement votre solde en ligne.

Vous affecterez votre versement au Point Orientation Apprentissage de la CCI Loiret entre le **25 mai** et le **7 septembre 2023**.

Fait à

Le

Signature et cachet

Vous pouvez retourner ce document complété par mail à :
communication@loiret.cci.fr